

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 059/2008conseil

OBJET : OPAH : Versement de subventions : délégation au bureau.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH

Vu l'avis du bureau,

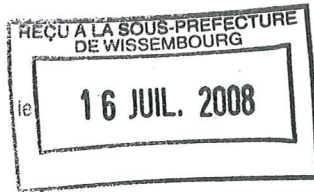
Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation au bureau afin de fixer le montant des participations pour les dossiers validés par la commission concernée, relatifs à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),**
- **de valider la procédure d'attribution des aides financières aux particuliers, comme suit :**
 - **la commission d'attribution d'aides se réunit pour suivre l'opération, étudier les dossiers, donner son avis,**
 - **le bureau ayant délégation se prononce pour les décisions de fixation de montant et de versement des aides « OPAH » aux particuliers.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

